

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2009**DELIBERATION N° 2009/06/246****OBJET : Adoption du principe de mise en oeuvre du dispositif PASS-FONCIER collectif.**

- 9 JUL. 2009

COMMUNICATÉ

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU la loi portant engagement national pour le logement du 13 juillet 2006,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

VU la convention entre l'Etat, l'Union d'Economie Sociale pour le Logement et la Caisse des Dépôts et Consignations signée le 20 décembre 2006 et son avenant du 27 septembre 2007,

VU le décret n°2009-576 du 20 mai 2009 pris pour application de l'article 278 *sexies* du Code Général des Impôts relatif aux ventes et constructions d'habitations principales faisant l'objet d'un prêt à remboursement différé,

VU le décret n°2009-577 du 20 mai 2009 relatif aux subventions aux collectivités territoriales et à leurs groupements soutenant l'accession populaire à la propriété,

VU l'arrêté du 20 mai 2009 modifiant l'arrêté du 16 mars 1992 relatif aux conditions d'utilisation des sommes recueillies au titre de la participation des employeurs à l'effort de construction en application des articles R. 313-15 et R. 313-17 du Code de la Construction et de l'Habitation,

CONSIDERANT que dans un contexte de prix élevé du foncier et du bâti, la Municipalité souhaite apporter une aide aux primo-accédants afin de favoriser la mixité sociale,

CONSIDERANT que pour ce faire, elle souhaite s'appuyer sur le dispositif dénommé « PASS-FONCIER » mis en place par la convention signée le 20 décembre 2006 entre l'Etat, l'UESL et la CDC,

CONSIDERANT que le PASS-FONCIER est un dispositif favorisant l'accession aux primo-accédants dont les revenus sont inférieurs aux plafonds de ressources du prêt Social Location-Accession (PSLA),

60, rue Charles de Gaulle
91335 YERRES CedexTél. : 01 69 49 76 00
Fax : 01 69 48 63 98

CONSIDERANT que le PASS-FONCIER, initialement réservé à l'acquisition de maisons individuelles, a été élargi aux opérations d'acquisitions de logements collectifs par la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

CONSIDERANT que le PASS-FONCIER se caractérise par un système de prêt à remboursement différé octroyé par un collecteur du 1% Logement,

CONSIDERANT que sa mise en œuvre est conditionnée à l'aide d'une collectivité, sous la forme d'une subvention ou d'une bonification de prêt pour un montant de 4 000 € à 5 000 € en zone A selon la taille des ménages,

CONSIDERANT que les collectivités en zone A reçoivent alors une aide de l'Etat de 2 000 € à 3 000 €, l'effort qui leur est demandé s'élevant ainsi à 2 000 euros par ménage aidé,

MAIRIE D'YERRES
- 9 JUL. 2009

CONSIDERANT que les ventes des logements neufs financées à l'aide d'un PASS-FONCIER bénéficient de la TVA au taux réduit de 5.5% si les opérations sont engagées avant le 1^{er} janvier 2011, l'engagement correspondant à la date de signature de l'offre de prêt accordée par l'organisme collecteur du 1% Logement,

CONSIDERANT que la Municipalité entend mettre en place ce dispositif dans le cadre d'opérations en collectif, afin de favoriser la lutte contre l'étalement urbain,

Après en avoir délibéré,

VU l'avis des Commissions Travaux, Urbanisme, Environnement & Développement Economique, ainsi que Finances et Affaires Générales,

A l'unanimité,

DECIDE d'adopter le principe de mise en œuvre du dispositif « PASS FONCIER » sur le territoire de la Ville d'Yerres pour les opérations en collectif,

DECIDE d'attribuer une enveloppe budgétaire à cette action d'un montant de 20 000 €,

DIT que les modalités précises seront définies dans le cadre d'une convention avec les partenaires institutionnels, approuvée par une délibération spécifique.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu
de la réception en Préfecture le 30/07/09
et de la publication le 30/07/09
Le Maire,

